



## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES 2026

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, PRENEZ AVIS :

- Que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2026, aux termes de l'article 1007 du Code municipal du Québec, a été déposé au bureau du soussigné le 4 février 2026;
- Que le soussigné procédera à l'envoi des comptes de taxes le 23 février 2026, soit 30 jours avant la première échéance établie au Règlement 456-2026 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2026 et que ceux-ci seront payables, en tout ou en partie, selon les conditions prévues audit règlement.

Tout contribuable qui ne recevrait pas son compte de taxes est prié d'appeler au 450 291-3166 afin qu'une copie de ce compte lui soit transmise.

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 4 février 2026

Marc Chalifoux  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis public relative au règlement :

### DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES 2026

Conformément à la loi, affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet, le 4<sup>e</sup> jour de février deux mille vingt-six entre 8h et 16 h 15.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais. En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix, ce 4 février 2026.

Marc Chalifoux  
Directeur général et  
Greffier-trésorier